

Diagnostic de performance énergétique : une proposition de loi pour en modifier le calcul

Les sénateurs Sylviane Noël et Cyril Pellevat ont déposé une proposition de loi visant à modifier le mode du calcul du DPE pour les anciens logements chauffés à électrique.

HAUTE-SAVOIE

« 2025 c'est demain ! », annonce la sénatrice de Haute-Savoie Sylviane Noël. Le 11 octobre dernier l'élue, accompagnée du son collègue Cyril Pellevat ont déposé une proposition de loi visant à modifier la méthode de calcul du diagnostic de performance énergétique (DPE). « Le DPE pénalise les anciens logements chauffés à l'électrique par un facteur de 2,3 de sa consommation réelle alors que les anciens logements, par exemple, chauffés au gaz ont un facteur de 1 », explique la sénatrice. Ce nouveau diagnostic de performance énergétique vise à faire disparaître du parc immobilier les logements classés G en 2025, F en 2028 et E en 2034. « Ces logements ne pourront plus être loués ou vendus. Le problème c'est que la France et particulièrement des territoires comme la

Haute-Savoie subissent une très grande crise du logement. Ces disparités rendront l'accès au logement encore plus difficile qu'actuellement », appuie l'élue.

« L'électrique consomme moins de CO2 que le gaz »

Les sénateurs dénoncent surtout une injustice. « Les logements électriques sont bien plus mal classés que les logements chauffés au gaz. Alors que c'est prouvé que l'électrique consomme moins de CO2 que le gaz. Une maison chauffée au gaz consomme 227g de CO2/Kw et sera classée D, une maison chauffée à l'électrique consomme 40g de CO2/Kw et sera classée F », ajuste la sénatrice. La proposition de loi vient seulement d'être déposée en cosignature.

Il faudra encore du temps avant que celle-ci ne passe à l'ordre du jour. « Nous ne sommes pas sûrs que cette loi puisse être mise en place, mais nous voudrions que celle-ci passe au moins en

amendement », pour Sylviane Noël, l'idée principale est de dénoncer cette injustice. « Nous souhaitons surtout mettre une petite graine dans la tête de nos confrères pour, plus tard, proposer des lois qui vont répondre encore plus à la crise du logement », annonce-t-elle.

La sénatrice préoccupée par la crise du logement

Ce n'est pas la première fois que la sénatrice se préoccupe de la crise du logement, notamment en Haute-Savoie. Elle avait déjà proposé une loi visant à instaurer un abattement sur les droits de succession pour les héritiers de biens dans des zones de vie chère.

« Je pense aux communes comme Megève où les "gens du pays" sont chassés à cause du prix du coût de la vie. Les héritiers de chalets par leurs parents ou grands-parents ne peuvent même pas y vivre à cause des frais de succession », dénonce



Le DPE est obligatoire pour l'achat ou la location d'un logement Archives

Sylviane Noël. Son projet de loi visait donc à réduire la part de succession si l'héritier acceptait de faire de son nouveau bien, sa résidence principale. « Cette loi n'a pas pu aboutir pour des raisons d'égalités constitutionnelles », conclut la sénatrice.

La proposition de loi des deux sénateurs n'est qu'un petit pas pour lutter contre la crise du logement qui s'abat sur la France mais elle permettrait d'agrandir les échéances pour les propriétaires de logements E, F ou G.

SARAH HAUMONT

Qu'est ce que le DPE ?

Créé en 2006, le Diagnostic de performance énergétique (DPE) permet d'estimer la consommation énergétique d'un bien et ainsi d'évaluer son impact écologique. Il est obligatoire si vous voulez vendre ou louer votre appartement ou votre maison. Un nouveau DPE est entré en vigueur en 2021. Si vos logements sont classés entre A et C ils consomment jusqu'à 150 Kw par m² par an. Si vos logements sont classés D ils consomment jusqu'à 230 Kw par m² par an. Si vos logements sont classés entre E et G ils consomment jusqu'à 450 Kw par m² par an. Ils sont considérés comme des passoires thermiques et seront retirés du parc immobilier dès 2025.